

Aux Secrétaires Généraux des :

- Fédérations nationales
- Unions départementales

Paris, le 17 janvier 2013

Secteur Formation Professionnelle**Emploi/Assurance chômage****Réf. : JCM/SL/SV N° 17/2013****Négociation interprofessionnelle relative à « une meilleure sécurisation de l'emploi »**

Cher(e)s camarades,

Les 10 et 11 janvier 2013 se sont tenues les dernières séances de négociation interprofessionnelle, entamée le 04 octobre 2012, suite à l'envoi par le gouvernement d'un document d'orientation « en vue d'une meilleure sécurisation de l'emploi ».

La délégation Force Ouvrière était composée de :

- Stéphane LARDY, Secrétaire confédéral,
- Michel BEUGAS, UD du Calvados
- Serge FEUGA, FEC,
- Hervé PERIER, Métallurgie,
- Ghislaine FERREIRA, Assistante confédérale,
- Sylvia VEITL, Assistante confédérale.

Outre le texte envoyé la veille de la séance du 10 janvier aux organisations syndicales, deux textes intermédiaires ont été présentés par le patronat au cours de ces deux jours avant d'arriver au texte ouvert à la signature, proposée par le patronat le vendredi 20 janvier à 21 heures.

Le texte final, dénommé à la dernière minute « Accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 pour un nouveau modèle économique et social au service de la compétitivité des entreprises et de la sécurisation de l'emploi et des parcours professionnels des salariés », peut finalement se résumer par : **un accord particulièrement déséquilibré et où la flexibilité c'est tout de suite, la sécurité des salariés et des emplois c'est plus tard, et peut être !** A travers de très nombreux articles, ce projet d'accord confirme la volonté patronale de remettre en cause le code du travail et de faire de la négociation d'entreprise le seul niveau de négociation et de création de la norme. C'est ce qu'illustre notamment les articles 7, 11, 15, 18 et 22, souvent sous couvert d'un accord d'entreprise majoritaire, qui conduit à justifier que demain, celui-ci soit opposable aux droits individuels du salarié et s'impose au contrat de travail.

Le projet reprend par ailleurs une vieille revendication patronale qui vise à contester la capacité d'intervention et de contrôle du juge, le considérant comme illégitime pour apprécier les relations de travail, les causes et motifs des ruptures. C'est ce qu'illustre notamment toutes les préqualifications de rupture qui sont figurées dans le texte (art 7, 15, 18) ainsi qu'un titre entier sur «rationaliser les procédures de contentieux judiciaire ».

S'agissant de « l'intérêt » porté aux les IRP, le texte organise surtout une « rationalisation » des informations qui leur sont communiquées, met en place des délais préfix encadrant l'avis des IRP et le rendu des expertises et instaure une expertise unique sécurité condition de travail si plusieurs établissements d'une même entreprise sont concernés (art 12) mais aussi un délai supplémentaire d'1 an pour mettre en place les IRP suite au franchissement des seuils de 11 et 50 salariés (art 17).

En matière de droits nouveaux et de sécurisation des salariés et de l'emploi, ils sont pour la plupart restés au stade du principe sans garantie pour une mise en œuvre effective (surtaxation contrats courts, droits rechargeables, compte personnel formation, conseil en évolution professionnelle...).

Dans le même ordre d'idée ce qui est présenté comme devant aboutir la généralisation de la complémentaire santé semble laisser de côté les salariés des TPE, restreint la liberté des négociateurs de branche de mettre en place une clause de désignation pourtant seul mécanisme susceptible d'assurer la mutualisation du régime, la solidarité et l'égalité entre salariés d'une même branche professionnelle, le tout dans des délais portés à 2016.

Constatant le profond déséquilibre du texte et ses dangers, le bureau confédéral réuni le 14 janvier 2013 a décidé à l'unanimité de ne pas signer ce projet accord.

Pour votre information, sachez par ailleurs que le Secrétaire Général et les membres du Bureau confédéral ont tenu une conférence de presse le 16 janvier pour exposer notre analyse mais aussi pour annoncer la suite des événements à savoir notamment une large information à nos structures et adhérents. Un « 4 pages » sera élaboré et tiré par la confédération afin d'être distribué à grande diffusion. Par ailleurs, nous venons d'obtenir confirmation que FO sera auditionnée, au même titre que les signataires, dans le cadre de la préparation du projet de loi par le gouvernement. Nous exposerons également notre analyse aux différents groupes parlementaires.

Vous trouverez en pièce jointe l'intégralité du projet d'accord, ses quatre annexes, ainsi que le projet d'accord commenté par nos soins article par article et la déclaration du Bureau Confédéral du 14 janvier 2013.

Amitiés syndicales.

Stéphane LARDY
Secrétaire Confédéral

Jean Claude MAILLY
Secrétaire Général

P.J. : Accord commenté
Décision du bureau confédéral
Annexes de l'accord